



AVERTISSEMENTS AGRICOLES®

POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Grandes Cultures

Bulletins techniques des Stations d'Avertissements Agricoles n° 1 du 13 Janvier 2002
Rédigé en collaboration avec la Ferme de Loudes et la Chambre d'Agriculture



COLZA: attention aux Charançons



POIS: attention aux sitones

CEREALES

Ces cultures sont dans l'ensemble en plein tallage. Quelques unes de semis tardif sont encore à 3 feuilles.
Les conditions particulièrement froides cet hiver ont été défavorables à la présence et à la multiplication des pucerons vecteurs de viroses.
Les maladies sont pour l'instant également absentes.

POIS

Ces cultures sont maintenant bien levées et ont 1 à 2 feuilles.
On constate déjà des encoches montrant l'activité des S*itones* qui ne peut que s'accroître avec la douceur.
Une intervention se justifie lorsque l'on observe 5 à 10 encoches sur le pourtour des premières feuilles.
Intervenez si nécessaire avec un pyréthrinoïde homologué sitones.

COLZA

Ces cultures vont bientôt être en reprise de végétation.
Grosse Altise: leur présence à l'automne a été dans l'ensemble assez faible et les températures froides ont été défavorables à leur activité de reproduction. On ne constate pas de larves dans les plantes actuellement.
Nous vous rappelons que 70% de pieds doivent être attaqués pour justifier un traitement de rattrapage.

Charançons de la tige: absents jusqu'à maintenant, les premières prises sont enregistrées et devraient s'accroître avec la douceur actuelle, surtout si elle se maintient.
Si vous en avez la possibilité n'hésitez pas à utiliser votre propre cuvette jaune (eau+savon liquide) dans une parcelle pour juger très localement de l'évolution du vol.
Le stade le plus sensible se situe entre la reprise de végétation et "tige 20 cm". Le traitement doit intervenir dans les 8 jours après les premières captures.
En cas de nécessité utilisez un pyréthrinoïde homologué pour ces usages.

LE STOCKAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Le produits phytosanitaires peuvent se révéler dangereux pour l'homme mais aussi pour son environnement si les conditions de stockage sont inadaptées.
Pour prévenir ces risques le stockage de produits phytosanitaires est règlementé par
Code de la santé publique (articles R5162 et 5170) pour les premiers points qui concerne un agriculteur seul.
Code du travail Décret n°87-361 du 27 mai 1984 (article4)
Règlementations Installations Classées pour l'Environnement: les rubriques concernant le local phyto sont nombreuses (1111 pour les produits très toxiques, 1131 pour les toxiques, le soufre est à part…)

LE LOCAL (VOIR DESSIN)

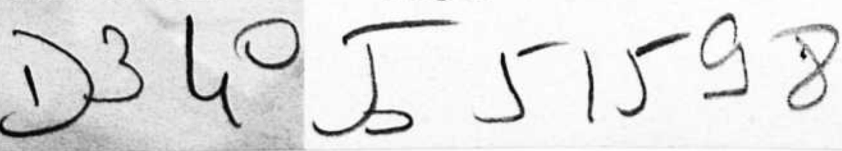
Sur le plan règlementaire :

- Local prévu à cet usage et fermé à clef (1) ou armoire fermée à clef
- Local aéré et ventilé : il y a des orifices de désenfumage (2)
- Local hors gel (16) pour une bonne conservation des produits.
- Matériel et vêtements de protection réservés à cet usage rangés propres dans une armoire vestiaires hors du local (12)
- Interdiction de fumer dans le local (13)
- Numéros d'appel d'urgence et consignes de sécurité (4)
- Produits dans leur emballage d'origine, étiquetés et rangés selon toxicité (14).
- Ustensiles réservés à cet usage et placés dans le local (7)

DRAF
Service Régional de la protection des Végétaux
ZAC D'ALCO-BP3056
34034 MONTPELLIER CEDEX 01
Tél: 04.67.10.19.50
Fax: 04.67.03.10.21

Antenne Carcassonne
Chemin de la Jasso
Plaine Mayrevielle
11000 CARCASSONNE
Tél: 04.68.71.18.58
Fax: 04.68.47.46.45

Imprimé à la station d'Avertissements Agricoles de Languedoc Roussillon
Directeur gérant: M.FREYDIER
Publication périodique
C.P.P.A.P. N° 531 AD
ISSN N° 0298-6582



De plus il est indispensable :

Dans tous les cas, vis à vis du risque incendie :

- Extincteur à proximité du local (9) et facilement accessible,

- Poste d'eau à proximité et hors du local (10)

- Installations électriques en bon état selon norme UTE, NF C15-100 (3)

- Matières absorbantes : sciure, sable .... (8) avec des pelles. Cela permettra de récupérer les produits renversés accidentellement car au niveau de la « loi sur l'eau », tout déversement direct vers le réseau d'égout ou le milieu naturel doit être impossible.
- Caillebotis pour isoler les produits du sol (6).

Et il est recommandé :

- Vestiaire à proximité si présence de salarié.

- Local éloigné des habitations (11)

- Sol cimenté (5) avec système étanche de rétention d'eau et autres liquides (15)

- Les fongicides, herbicides et insecticides sont rangés séparément (14) sur des étagères imperméables, fixées et à hauteur d'homme.

- Portes s'ouvrant vers l'extérieur : 1 vers le vestiaire (17) et/ou 1 suffisamment large pour rentrer avec des palettes

- Une liste des produits en stocks afin d'avoir une gestion des stocks cohérente.

ATTENTION SI DES PRODUITS T+ ou T SONT STOCKES:

Pour les produits toxiques T les quantités maximales autorisées sans classement (NS) sont (rubrique 1131):

- pour les solides : inférieures à 5000Kg
- pour les liquides : inférieures à 1000Kg

Pour les produits très toxiques T+ les quantités maximales autorisées sans classement (NS) sont (rubrique 1111):

- pour les solides : inférieures à 200Kg
- pour les liquides : jusqu'à 50Kg

Cependant selon la circulaire DPPR /SEI du 4 avril 1995 afin de ne pas classer des stockages de courte durée pour le traitement des cultures il a été décidé après concertation avec la profession qu'il serait admis au sein de l'exploitation agricole la présence de une tonne maximum de produits très toxiques pendant la durée du traitement et au plus pendant 10 jours .

